

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 19 novembre 2024.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 48 :

HERICOURT CITY – RIOZ FC 2 du 17/11/2024 en Challenge du District.

Match non joué, suite à l'email adressé au secrétariat du district (hors délai et non-respect des modalités administratives).

L'équipe d'Héricourt City ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT CITY pour en porter le bénéfice à RIOZ FC 2, score : HERICOURT CITY = 0 ; RIOZ FC 2 = 3, et dit l'équipe de RIOZ FC 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Héricourt City.

DOSSIER 49 :

GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 16/11/2024 en U18G départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT, score : GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.